

PROGRAMME DE BOURSES – ÉDITION 2020

Règlement

Durée du concours

Le concours est organisé par la Caisse Desjardins de Beauport (ci-après « l'Organisateur ») et se déroule du 1^{er} mars 2020 00h00 (HAE) au 31 mars 2020 23H59 (HAE) (ci-après la « période du concours »).

Admissibilité

Ce concours s'adresse **aux étudiants inscrits à temps plein¹ à l'hiver ou à l'automne 2020 dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation** et qui sont membres de la Caisse Desjardins de Beauport depuis **plus de 90 jours** (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours les employés, cadres et dirigeants de la Caisse Desjardins de Beauport, de même que les membres de leur famille immédiate ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Comment participer

Pour participer au concours, un participant admissible doit :

- a) Se rendre sur le site Internet du concours à l'adresse suivante : desjardins.com/bourses
- b) Remplir le formulaire d'inscription électronique, disponible pendant la durée du concours, et le compléter selon son niveau d'études en étant libre de répondre ou non aux questions qui le concernent;
- c) Fournir une attestation d'inscription d'études à temps plein de son établissement d'enseignement pour l'hiver 2020 et/ou pour l'automne 2020, lors du contact de confirmation du lauréat;
- d) Être présent ou être représenté et, si mineur, être représenté ou accompagné d'une personne majeure, à la soirée qui aura lieu le **mardi 29 septembre 2020**.

Description des prix

¹ Temps plein correspond à : minimum de 12 heures/semaine pour les études collégiales et minimum de 4 cours (12 crédits) pour les études universitaires.

Au total, 62 bourses seront remises pour une valeur de 60 000 \$. De ce nombre, 58 boursiers seront choisis par analyse de candidatures. Le choix des récipiendaires se fera parmi tous les formulaires électroniques d'inscription admissibles reçus pendant la durée du concours. Les lauréats des bourses seront sélectionnés par un comité de sélection. Effectuée en fonction d'une grille d'analyse, la sélection sera réalisée de façon impartiale et sera basée strictement sur la qualité des dossiers de candidatures reçues. Les 4 autres boursiers seront choisis par tirage au sort parmi les candidatures qui n'auront pas été retenues.

Les lauréats seront dévoilés dans le cadre d'une soirée spéciale en leur honneur qui aura lieu le mardi 29 septembre 2020. Seuls les gagnants seront invités à cette activité de remise des bourses, mais tous les participants admissibles recevront une communication en suivie à leur inscription.

62 bourses réparties de la façon suivante :

Catégorie Académique :

- 15 bourses de 1 000 \$, niveau « collégial »;
- 15 bourses de 1 500 \$, niveau « universitaire », tous cycles confondus;
- 15 bourses de 1 000 \$, persévérance scolaire;

Catégorie Engagement :

- 13 bourses de 500 \$;

Tirage au sort :

- 4 bourses de 250 \$;

Les tirages au sort seront effectués parmi les participants admissibles en présence d'un représentant officiel de la Caisse Desjardins de Beauport et des membres du comité de sélection.

Tous les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution d'un prix, à l'entièrre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Conditions générales

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou tuteur légal du participant sélectionné, par courriel, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants le tirage. Le parent devra répondre au message dans un maximum de deux (2) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis lors de la soirée de remise de bourses le mardi 29 septembre 2020 si le parent ou tuteur a été rejoint et a donné son accord.

ou

être joint par un représentant de l'Organisateur qui communiquera avec le participant sélectionné, par courriel, au plus tard dans les quinze (15) jours suivants le tirage. Le participant devra répondre au message dans un maximum de deux (2) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis lors de la soirée de remise de bourses le mardi 29 septembre 2020 si le participant a été rejoint.

- b) Être confirmé comme membre de la Caisse Desjardins de Beauport;
- c) Fournir une attestation d'inscription d'études à temps plein de son établissement d'enseignement pour l'hiver 2020 et/ou pour l'automne 2020.
- d) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone.
- e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix

Le prix sera remis directement aux gagnants après validation des conditions générales.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

3. Vérifications

Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification

Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours

Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. Limite de responsabilité - utilisation du prix

Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

8. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

9. Limite de responsabilité - réception des participations

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

10. Limite de responsabilité - situation hors contrôle

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

11. Modification du concours

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

12. Fin de la participation au concours

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.**14. Limite de responsabilité - participation au concours**

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur / et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu / et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.**16. Communication avec les Participants**

Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

17. Renseignements personnels

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

18. Propriété

Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

19. Décisions

Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

- 20.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 21.** Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissedebeauport ou sur demande au siège social de la Caisse situé au 799, Clemenceau, Québec, QC, G1C 8J7.
- 22.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
- 23.** Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.